

Conditions pour le remboursement du dépôt de garantie pour l'installation d'un ponceau ou d'une tranchée drainante par un entrepreneur

Réservé au service de l'urbanisme
Adresse projetée des travaux :
Cadastre :
Matricule :
J'atteste, à la suite du permis qui m'est délivré pour mon ponceau, que je me conformerai à l'ensemble des dispositions applicables des règlements d'urbanisme en vigueur. De plus, je suis avisé(e) que le dépôt de mille dollars (1 000,00 \$), exigé lors de l'émission d'un tel permis, me sera remboursé à la suite de l'inspection mentionné ci-bas.
<ul> <li>Le rapport d'inspection des Travaux Publics attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont complétés et conformes;</li> </ul>
Toutefois, <u>en période hivernale</u> , si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourrait être retardée, voire même remise au printemps. Dans un tel cas, le délai de remboursement pourrait être prolongé (Règlement n°715.2022, article 5.4).
Malgré ce qui précède, je reconnais que la Municipalité devient propriétaire du dépôt de mille dollars (1 000,00 \$) à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date d'émission du permis (Règlement n°743-2023).
J'atteste avoir lu le présent document et de le comprendre.
Signature :
Date :
Nom de la personne à rembourser :